



DÉCISION DE RECTIFICATION : MCRC09-00227
DATE DE LA DÉCISION : 20090828
NUMÉRO DE LA DEMANDE : 4-M-330788-102-SI
NUMÉRO DE RÉFÉRENCE : M09-09024-7
OBJET DE LA DEMANDE : Décision de rectification -
Autorisation de céder ou aliéner les
véhicules lourds
MEMBRE DE LA COMMISSION : Anne-Lucie Brassard

Paquette, André
Les Entreprises Déjà-Vu

Demanderesse

DÉCISION

[1] La Commission des transports du Québec (la Commission) constate qu'à sa décision MCRC09-00226, rendue le 10 août 2009 une erreur d'écriture s'est glissée dans le numéro de référence ainsi que le numéro de demande apparaissant au tableau introductif de la décision. Le numéro de référence « M09-09024-7 » a été remplacé par erreur par « M09-08993-4 » et le numéro de demande « 4-M-330788-102-SI » a été remplacé par erreur par « 4-M-330788-101-SI ».

[2] La Commission peut rectifier toute décision entachée d'erreur d'écriture ou de calcul, ou de quelque autre erreur de forme en vertu de l'article 17.2 de la *Loi sur les transports*¹.

¹ L.R.Q., chapitre T-12.

[3] CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de rectifier le numéro de référence ainsi que le numéro de demande de la décision MCRC09-00226;

[4] CONSIDÉRANT l'article 17.2 de la *Loi*.

PAR CES MOTIFS, la Commission des transports du Québec :

RECTIFIE

la décision MCRC09-00226 rendue le 2009-08-10, au tableau introductif afin de remplacer le numéro de référence « M09-08993-4 » par « M09-09024-7 » et le numéro de demande « 4-M-330788-101-SI » par « 4-M330788-102-SI ».

Anne-Lucie Brassard
Membre de la Commission